

M. Casevitz

Chronique étymologique

Sycophantes et alii

Mercredi 21 juin 2017, - avant la réunion du Conseil des ministres -, François Bayrou annonçait sa démission du ministère de la justice, et, dans une conférence de presse, il se disait - lui et son parti- victime d'une « affaire de dénonciations anonymes » et s'en prenait aux sycophantes, pareils aux délateurs reconnus dans la Grèce antique (qui alors n'étaient pas anonymes !). Institution reconnue de la démocratie grecque où chaque citoyen était responsable de son bon fonctionnement, la sycophantie supposait que tous étaient sous la surveillance les uns des autres. Récompensés sur la fortune de leur victime si la dénonciation était fondée, punis en cas de calomnie, ils ont pu abuser du procédé (voir le sycophante des *Acharniens* d'Aristophane et les citoyens qui, dans les *Guêpes*, ne cessent de se « piquer » les uns les autres) et dénonçaient parfois pour recevoir de l'argent ; on peut penser qu'ils en recevaient aussi en faisant « chanter » les potentielles victimes. Il y avait donc beaucoup d'abus dans ces dénonciations « civiques ».

Agrégé de lettres classiques, F. Bayrou n'a pas hésité à faire appel aux exemples historiques (en les dénaturant quelque peu). On pourra se demander si le mot *sycophante* est compris de la masse qu'on nomme le grand public, mais l'emploi de ce mot démontre que le locuteur est un être cultivé. Il me semble qu'il a lui-même pensé qu'il ne serait pas compris, sinon entendu, et il a alors ajouté un synonyme en parlant de *délateurs*. Nous sommes donc dans un champ sémantique peuplé de *calomniateurs*, *diffamateurs*, *dénonciateurs* et, dans un ton plus modéré, de *médisans* et de diseurs d'*injures*. Parfois la justice est amenée à trancher entre les auteurs de tels propos et leurs cibles (il existe actuellement des procédures pour diffamation, dénonciation calomnieuse, injures publiques).

Partons de l'Antiquité. Les sycophantes furent une plaie de la démocratie. Le mot est un nom composé, dont le premier terme est formé sur le nom de la *figue* et le deuxième sur le verbe signifiant *dire*, *désigner*, *révéler*. Reportons-nous à l'article σῦκον [sucon] du *Dictionnaire étymologique de la langue grecque, Histoire des mots* (qu'on abrège DÉLG), de P. Chantraine, article rédigé par J. Taillardat : selon Plutarque (*Vie de Solon*, 24, 2) c'est l'exportation de figues qui serait dénoncée par le συκοφάντης (*sucophantès*) ; or

l'interdiction de cette exportation n'est pas attestée, et ce fruit n'a d'ailleurs pas beaucoup de valeur. Louis Gernet, dans les *Mélanges Boisacq*, 1, 393, pense que le *sucophantès* est simplement à l'origine « celui qui dénonce la figue » cachée dans le vêtement d'un *συκιδαφόρος* (*sukidaphoros*), mot attesté seulement par le lexicographe Hésychius (Lexique, σ 2231) désignant un délinquant porteur d'une jeune pousse de figuier pour le marcottage ; le *sucophantès* serait en définitive « celui qui dénonce même une figue », donc un dénonciateur de n'importe quoi, même de nulle valeur. Les poètes iambographes Archiloque de Paros (VIII^{ème}-VII^{ème} siècle, fragment 158 Lasserre-Bonnard = 250 West) et Hipponax (VI^{ème} siècle, fragment 167 Masson) appellent tous deux, selon Suétone (*Sur les injures*, 8) et Eustathe (*Commentaire sur l'Odyssée*, 2 p. 155 Erbse), un pauvre *συκοτραγίδης* [sucotragidès], « sire croqueur de figues », comme font les animaux et comme un humain est contraint de faire quand il ne peut s'offrir des mets moins pauvres. On se souvient qu'Archiloque considérait, avec l'ironie qui le caractérisait, que son île de Paros n'avait guère à offrir que des figues et des poissons. À noter que le comique Aristophane crée dans le *Ploutos* [= *Richesse*] (représentée en 388) un féminin *συκοφάντρια* « dénonciatrice » (vers 970) : maintenant que Ploutos a recouvré la vue, accourent auprès de lui toutes sortes de mauvaises personnes, dont un sycophante, qui se plaint d'être ruiné (puisque tout le monde est riche !), et une vieille (vers 957 sq.) qu'on craint de prendre pour « une sycophante parmi les femmes » ; l'effet comique est sûr, puisque le sycophante était une espèce exclusivement masculine. Aristophane a aussi créé l'expression *συκοφαντίας* (*ἄνεμος*) « vent de délation » (dans les *Cavaliers*, pièce jouée en 424 av. J.-C.), au vers 437 : « (Cargue un peu la voile), car ce vent du nord va désormais souffler aussi en vent de dénonciation. ... ὡς οὗτος ἤδη καικίας καὶ συκοφαντίας πνεῖ. [Hôs houtos èdè kaikias kai sucophantias pnei.] Le premier mot en -ias est un adjectif substantivé, originellement épithète de *anemos*, « vent », et désigne la bise, et sur ce modèle *sucophantias* est formé à partir du nom *sucophantia* « dénonciation ».

Pour revenir à des mots de notre langage courant, *dénonciateur* et *délateur*, mots qui dérivent du latin, désignent la personne qui révèle à une autorité ou au public une faute, un délit, un crime, quelle que soit la vérité de ce qui est dénoncé. L'histoire récente, celle de la dernière guerre mondiale, a connoté très péjorativement ces mots (alors que dans le monde anglo-saxon par exemple, dénoncer est considéré comme un acte civique), et le film de H.-G. Clouzot *Le Corbeau* (1943) a bien décrit ce qu'on appelle l'atmosphère d'une petite ville

(Tulle) pendant l'Occupation; à la fin de cette guerre, le chef de la Kommandatur d'une petite cité de la grande banlieue parisienne, sur le point de quitter le pays, a réuni les habitants et leur a annoncé son départ en les rassurant ainsi : « J'ai brûlé toutes les lettres de dénonciation. » Le verbe *dénoncer*, qui provient du latin *denuntiare*, « notifier, déclarer, annoncer » (langue du droit et du rituel, passé dans la langue commune, cf. Ernout-Meillet, *Dictionnaire étymologique de la langue latine, Histoire des mots*, Paris, 4^{ème} éd., 2001 [DÉLL] s.u. nuntius) est attesté en français d'abord (XII^{ème} s.) sous la forme *denuntier*, puis sous la forme *denoncier* (XIII^{ème} s.) avant d'être fixé sous la forme *dénoncer*. Le préverbe *de-* indique le changement d'état, le passage (du haut en bas) au dehors, ou simplement le renforcement du verbe simple *nuntiare*. Le nom d'action latin *denuntiatio* a aussi son équivalent en français (depuis le XIII^{ème} s.), *dénonciation* (acte qui se fait soit publiquement soit secrètement, et qui ne préjuge pas de la réalité de ce qui est dénoncé). L'étymologie du latin *nuntius* n'est pas connue.

Le mot *délation* est un proche synonyme de *dénonciation*. Ce mot d'action provient du latin *delatio*, mot formé sur *deferre*, dans la langue juridique *dénoncer* (un nom ou un accusé) aux juges (cf. DÉLL s.u. *fero*) ; cette langue a fourni aussi le nom d'agent *delator*, correspondant à une activité nouvelle sous l'Empire, ancêtre du *délateur*. La dénonciation peut être un fait isolé, la délacion est plus clairement réservée à la langue juridique, me semble-t-il.

La *calomnie*, qui dénigre, à bon droit ou non, est aussi un mot de la langue juridique, qui provient du latin *calumnia*, abstrait féminin qui doit être formé sur l'ancien participe **calumnus* (type *al-umnus*, « nourrisson », de *alo*, « nourrir, alimenter », du verbe rare *caluor, eris*, « chicaner ». Le grec a διαβάλλω [diaballô] « calomnier » et les dérivés ὁ διάβολος, [diabolos] « le calomniateur » > français, « le diable » (cf. Latin ecclésiastique *diabolus*, italien *diavolo*) et ἡ διαβολή [diabolè] « la calomnie ».

La *diffamation* est passible des tribunaux elle aussi et condamnable si elle a été proférée à tort : il faut tourner sa langue ou sa plume avant de parler ou d'écrire. À la base le mot latin *fama*, *réputation*, *renom*, *ce qu'on dit de quelqu'un ou de quelque chose* (voir « *les remèdes de bonne fame* », devenus « *de bonne femme* », est un dérivé du verbe **fari, for, fatur*. « dire ». *Diffamer* est aussi réservé à la langue juridique. Les *injures*, elles, sont de la

langue courante, publiques ou privées. Elles sont «contraires au bon droit» (*cf. latin injuria*, « injustice »).

Face à ces mots, la *médiance* paraît vénielle ! Parler en mal de quelqu'un n'est pas... pendable. Nous pénétrons là dans le domaine de la rumeur, que les sociologues à l'instar d'E. Morin ont analysée avec pertinence : les corbeaux ne sont pas qu'à Tulle et les rumeurs ne sont pas cantonnées à Orléans.

(c) Les Belles Lettres 2017